



Siège social et bureaux :
Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18 - Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

PREAMBULE

➤ PRESENTATION DU SYNDICAT AZUR

Monsieur Gilbert AH-YU, Président,
Monsieur Richard GAUVRIT, Directeur Général des Services.

I - FINANCES

2018-43 : DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2018 a été voté lors du Comité Syndical en date du 20 mars 2018.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative pour augmenter ou diminuer les dépenses de lignes budgétaires afin de disposer des ressources nécessaires par article.

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
		60611 – Eau et assainissement	+ 500 €
		60622 – Carburants	+ 300 €
		60628 – Sacs papier	+ 6 000 €
		60631 – Fournitures d'entretien	+ 200 €
		60632 – Fourniture petits équipements	-8 000 €
		6064 - Fournitures administratives	+ 700 €
		615221 – Entretien et réparation bâtiment	-3 000 €
		61551 – Entretien véhicules	+ 3 000 €
		61558 – Réparation sur biens mobiliers	+ 1 000 €
		6184 – Versement organismes de formation	-1 000 €
		6251 – Voyages et déplacements	+ 100 €
		6288 – Autres services extérieurs	+ 200 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'effectuer sur le Budget Principal 2018 les modifications citées ci-dessus.

2018-44 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE GARDIENNAGE DU SITE DE LA DECHETERIE AVEC MAITRE-CHIEN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour le gardiennage du site de la déchèterie avec maître-chien.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2018 a décidé de retenir l'offre de la société EN TOUTE SECURITE.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2018 décidant de retenir l'offre de la société désignée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer le marché pour le gardiennage du site de la déchèterie avec maître-chien avec la société EN TOUTE SECURITE.

Le marché est d'une durée de 1 an ferme, reconductible tacitement 1 fois une année.

Le montant du marché est estimé à 103 062 € HT (hors TVA et taxe CNAPS).

II – TECHNIQUES

2018-45 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV (MNT, MGEN, HARMONIE MUTUELLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu l'avis du Comité technique saisi en date du 13 novembre 2018,

LE COMITE SYNDICAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - > 5,00 euros par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de moins de 10 agents.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG

2018-46 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN MEDECIN DU CIG POUR UNE MISSION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une nouvelle convention avec le CIG relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive, la présente convention étant arrivée à son terme.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestions institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu la délibération du CIG en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du Syndicat en date du 30 juin 2015 autorisant le Président à signer une convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CIG relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

DIT que les frais de mission seront recouverts par le CIG à terme échu en fonction des vacances et examens effectués selon le tarif en vigueur,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget du Syndicat, au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

2018-47 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN DATE DU 29 MAI 2015 AVEC L'ENTREPRISE SEPUR AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DU BPU DU MARCHE POUR LA MISE EN PLACE DES COLLECTES DES PAPIERS DANS LES ECOLES ET LES ADMINISTRATIONS DU SYNDICAT

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché de collecte des déchets ménagers en date du 29 mai 2015 avec l'entreprise SEPUR.

En effet, il est proposé de rajouter le prix d'une collecte mensuelle de 130 points de collecte répartis sur le territoire du Syndicat et d'une collecte mensuelle par tranche de 10 points supplémentaires au bordereau de prix afin d'intégrer la collecte en porte à porte des papiers des écoles et des administrations du Syndicat.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 ayant pour objet la modification du BPU du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2018-48 : APPEL A CANDIDATURES CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Monsieur le Président rappelle que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Monsieur le Président explique que Citéo, l'éco-organisme agréé par l'Etat sur la filière des emballages ménagers pour la période 2018-2022, a pour objectif d'uniformiser les consignes de tri pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national afin d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Monsieur le Président précise que l'atteinte des objectifs se fait dans un souci d'optimisation des coûts de l'ensemble du dispositif sur le territoire national. L'harmonisation des consignes de tri est progressive et a lieu suite à l'appel à candidature des collectivités et centres de tri. Elle s'accompagne de la nécessité d'adapter les centres de tri et d'organiser les filières par rapport aux nouveaux gisements à valoriser.

Monsieur le Président explique qu'il a été décidé au niveau national de lancer la campagne d'appels à projets 2018 en 2 temps :

- Une première phase en avril 2018 destinée uniquement aux collectivités clientes des centres de tri sélectionnés en 2015-2016 dans le cadre de d'expérimentation plastique et dont tout ou partie du territoire n'était pas encore en extension des consignes de tri.

- Une seconde phase, en novembre 2018, sans limitation territoriale qui comporte les appels à projets suivants :
 - Un appel à candidature sur l'extension des consignes de tri ouvert aux collectivités,
 - Un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte,
 - Un appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri, ouvert aux centres de tri publics ou privés dont les collectivités clientes candidatent à l'AAC ECT.

Monsieur le Président explique que le centre de tri actuel du Syndicat répond au présent appel à projets sur l'adaptation du centre de tri et propose que le Syndicat réponde aux appels projets sur l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte.

Monsieur le Président précise que l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte porte sur les leviers suivants :

- Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées
- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité
- Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité
- Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte
- Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires
- Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SGPD

En ce qui concerne le financement :

- Pour l'**appel à candidature sur l'extension des consignes de tri**, les coûts afférents sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par Citeo sur les tonnes de plastiques recyclées au standard pour lequel la collectivité a été sélectionné (660 €/t en extension de consignes contre 600 €/t sans extension de consignes). Le tarif de 660 €/t est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots/barquettes et films. De plus les tonnages de nouveaux plastiques sont pris en compte dans le calcul du taux de majoration à la performance et génère donc une hausse globale des soutiens de l'ensemble des matériaux (SPR). Cette modalité de financement entre en application au lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri, matérialisée par la communication aux habitants usagers (diffusion du mémo tri et envoi d'un courrier d'information à chaque foyer).

- **Pour l'appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte,**

Les dépenses prises en compte sont

- Achat de fourniture d'équipement de pré-collecte et installation (bacs, bornes, équipements et outils technologiques associés, habillages, etc.)
- Frais de pilotage (ressources humaines internes et externes) et / ou AMO)
- Achat de prestations intellectuelles (études préalables, dimensionnement, etc.)
- Achats de prestations liées à la sensibilisation des habitants (affiches, agences de communication, etc.).

Les montants des dépenses de communication ne peuvent dépasser 30 % du montant total des dépenses éligibles. Les montants des dépenses de pilotage ne peuvent pas dépasser 15 % du montant total des dépenses éligibles.

Taux et plafond de dépenses :

- Aides sur montants HT des dépenses
- Taux de financement : 50 % du montant des dépenses éligibles (majoré à 60 % si couplé avec projet extension des consignes de tri).
- Plafond majoré de 10 % en cas de couplage avec projet extension des consignes de tri

Leviers	Projet sans couplage (cf règle 2 ci-dessous)		Projet avec couplage (cf règle 2 ci-dessous)		Projet incluant la mise en œuvre de la tarification incitative	
	Taux de financement	Plafonds de financement * en €/hab	Taux de financement bonifié	Plafonds de financement bonifiés * en €/hab	Taux de financement bonifié	Plafonds de financement sur-bonifiés * en €/hab
Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées	50%	2,5 €/hab	60%	2,8 €/hab	50 ou 60% selon couplage	3,5 €/hab
Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité		1,3 €/hab**		1,4 €/hab**		1,8 €/hab**
Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité		2,8 €/hab**		3,1 €/hab**		3,9 €/hab**
Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte		1,9 €/hab		2,1 €/hab		2,6 €/hab
Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte 5.a Passage au Papier- Cartons / Plastiques- Métaux ⁶ 5.b Passage au multimatériaux		1,0 €/hab 0,3 €/hab		1,1 €/hab 0,4 €/hab		1,4 €/hab 0,5 €/hab
Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD		0,5 €/hab		0,5 €/hab		0,6 €/hab

Vu la délibération n°2018-02 du 1^{er} février 2018 modifiant les statuts du Syndicat,
Vu la délibération n°2017-56 du 13 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat pour
l'action et la performance (cap 2022) – barème F avec CITEO pour les emballages,

Considérant l'intérêt de mener une communication uniforme sur l'ensemble du territoire du Syndicat et les
dispositions financières plus favorables concernant les soutiens à la collecte sélective des emballages,

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue, soit 11 pour et 2 abstentions,**

DECIDE de répondre à l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri et à l'appel à projets pour
l'optimisation de la collecte,

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire au dépôt de candidature et documents afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syndicat.

III - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Présentation de la CCES



Le Président,

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social et bureaux :

Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le 4 décembre deux mille dix-huit, se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. MANAC'H M. WALTER M. BALLAND M. TAILLY Mme BERNARD M. RAMBOUR Mme PORCHEZ M. CAUET Mme TEILLAND Mme FAIDHERBE M. LECLAIRE	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

MEMBRES EXCUSES :

M. POULET Mme CHOCHON-LAMBERT M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat.